

Présentation générale de la SQL

Par ses conseils et son expertise, la SQL a notamment pour mission:

- De contribuer à la planification et à la réalisation des projets d'infrastructures des MO auprès desquels la loi lui confère une capacité d'agir, et ce, soit en agissant comme gestionnaire ou maître d'œuvre de ces projets, soit comme associée à un MO qui en conserve la maîtrise d'œuvre;
- Avec comme objectif d'obtenir des infrastructures de qualité, en plus d'assurer une gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers du projet, le tout dans une perspective de saine administration des deniers publics.

Créé suite à la fusion d'Infrastructure Québec et de la Société Immobilière du Québec en novembre 2013

Clientèle de la SQI

RESPONSABILITÉS SIQ-IQ VERSUS SQI

SIQ
 ≥ 0 M\$
 pour M/O
 ≥ 5 M\$
 pour santé et services sociaux

Justice Sécurité publique Culture et Communications	Secteur de la santé et des services sociaux	Réseau de l'éducation (universités, cégeps, commissions scolaires)	AMT Société des traversiers Commission de la capitale nationale	Infrastructures routières	Autres transports collectifs	Municipal
GESTIONNAIRE		ABSENTE (dans ce cas, ce sont les organismes qui sont gestionnaires)				

IQ
 ≥ 40 M\$

Justice Sécurité publique Culture et Communications	Secteur de la santé et des services sociaux	Réseau de l'éducation (universités, cégeps, commissions scolaires)	AMT Société des traversiers Commission de la capitale nationale	Infrastructures routières	Autres transports collectifs	Municipal ⁽¹⁾
ASSOCIÉE					ABSENTE	

SQI
 ≥ 50 M\$
 ≤ 50 M\$

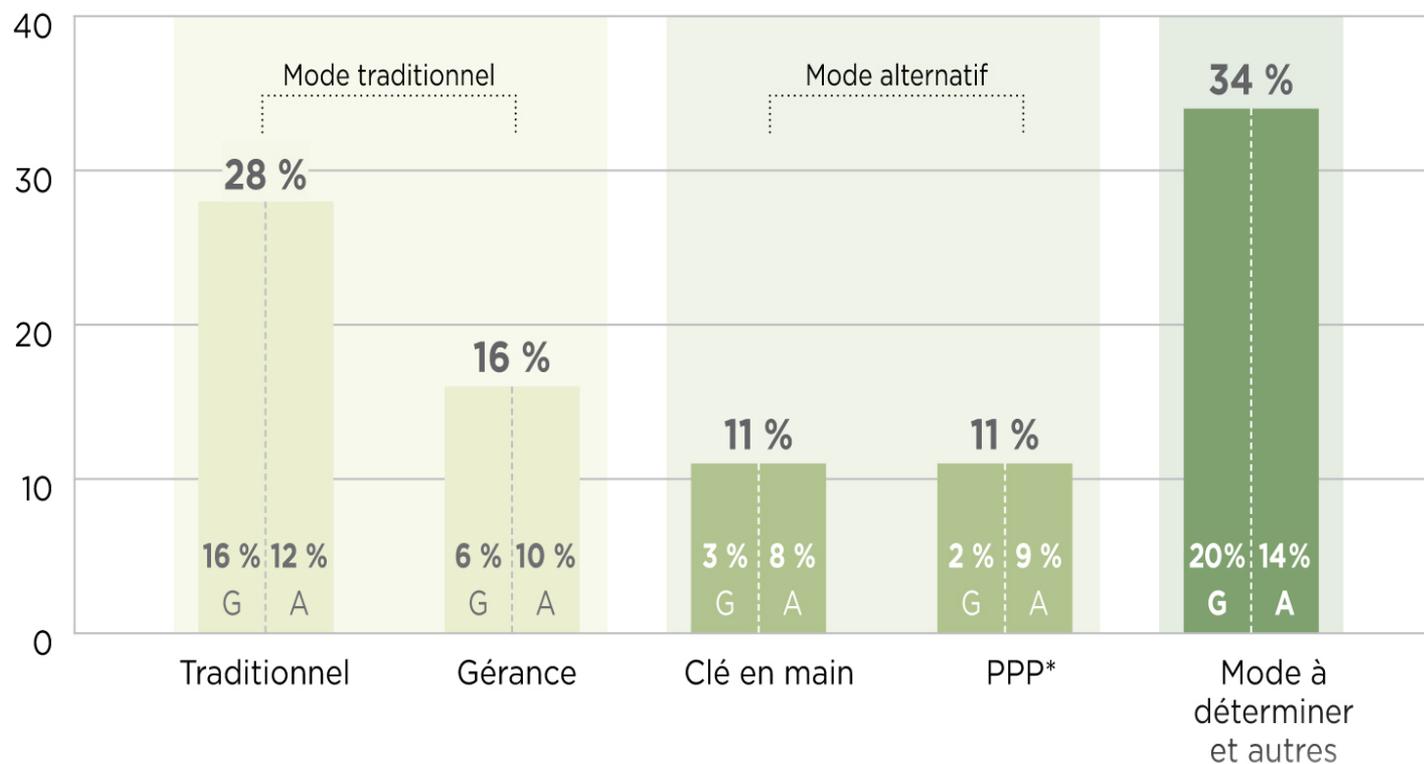
Justice Sécurité publique Culture et Communications	Secteur de la santé et des services sociaux	Réseau de l'éducation (universités, cégeps, commissions scolaires)	AMT Société des traversiers Commission de la capitale nationale	Infras. routières) ⁽²⁾ et organismes autorisés par SCT à conserver la gestion	Autres transports collectifs	Municipal ⁽¹⁾
GESTIONNAIRE				ASSOCIÉE	ABSENTE	
GESTIONNAIRE		ABSENTE (dans ce cas, ce sont les organismes qui sont gestionnaires)				

(1) Pour les projets de l'amphithéâtre de Québec et de Laval, le gouvernement a rendu ses subventions conditionnelles à une association avec IQ ou la SQI.

(2) Le MTQ est soustrait de l'obligation de s'associer à la Société pour les projets d'infrastructures routières autres que ceux identifiés dans le Décret 95-2014.

RÉPARTITION DES PROJETS PAR MODE DE RÉALISATION¹

(PROJETS DE PLUS DE 50 M\$ UNIQUEMENT)



* PPP : partenariat public-privé.

1. G: Gestionnaire
A: Associée

Nombre de contrats accordés par la SQI en 2013-2014

Valeur des contrats octroyés en 2013-2014*

(en milliers de dollars)

	Clientèle ministères et organismes		Clientèle santé et services sociaux		Total***	
	Valeur des contrats (000 \$)	Nombre de contrats	Valeur des contrats (000 \$)	Nombre de contrats	Valeur des contrats (000 \$)	Nombre de contrats
1 Architectes / ingénieurs	22 272,7	702	18 558,7	42	40 831,4	744
2 Autres services professionnels	16 476,5	421	2 956,3	58	19 432,8	479
3 Travaux de construction	218 974,8**	4 183	38 882,4	18	257 857,2	4 201
4 Services de nature technique	34 181,3	1 148	41,8	2	34 223,1	1 150
5 Approvisionnement	4 910,8	681	4,3	1	4 915,1	682
Total	296 816,1**	7 135	60 443,5	121	357 259,6	7 256

* Les chiffres indiqués dans ce tableau et dans les graphiques ci-dessous excluent les contrats inférieurs à 1 000 \$ ainsi que les contrats conclus avec un autre organisme public.

** À ces contrats doit être ajoutée une entente conclue en partenariat public-privé de 411,9 M\$ pour la construction d'un nouvel établissement de détention à Sorel-Tracy.

*** À ce montant s'ajoute une somme de 2,6 M\$ octroyés à travers 20 contrats de services professionnels pour des projets stratégiques en transport.

Mesures pour favoriser l'intégrité des projets et des contrats de la SQI

1. Plan d'action pour donner suite au Rapport SECOR-KPMG sur les avenants et les extras aux contrats
2. Conseiller à l'éthique
3. Le Responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC)
4. Volet éthique (code d'éthique)
5. Matrice de risques

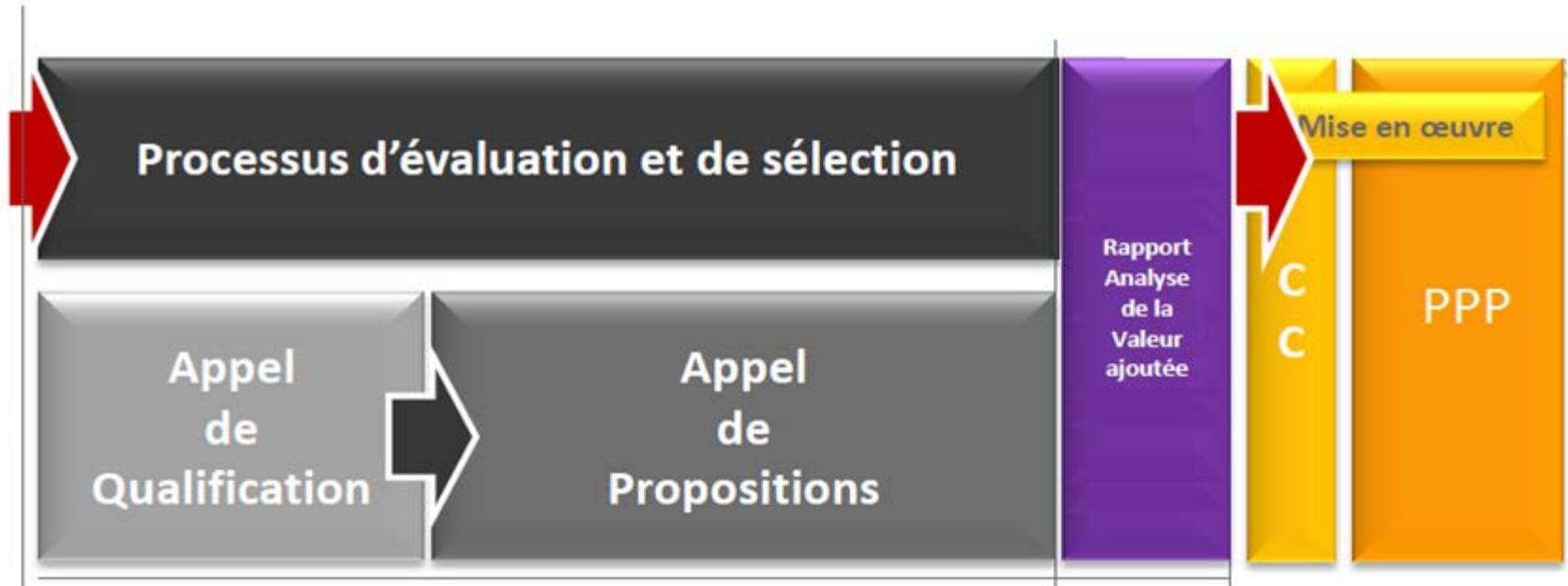
Matrice de risques

6	Corruption ou collusion	<p>À toutes les étapes du projet : La présence ou l'influence de gens mal intentionnés auprès des instances approbatrices, ayant pour effet l'augmentation des prix du marché ou le détournement d'une partie des budgets du projet pour leur propres intérêts, ou pour un autre.</p> <p>Estimation du risque: Augmentation du budget du projet qui peut être évalué en % de ce dernier.</p>
57	Absence de saine concurrence	<p>En phase d'appel de qualification et/ou de propositions en mode alternatif: L'autorité publique constate qu'un nombre insuffisant de firmes ont soumis une Candidature ou une Proposition en raison des conditions du marché, de la nature du Projet ou des conditions d'exécution. Cette situation entraîne une révision des conditions du contrat et/ou une reprise du processus.</p> <p>Estimation du risque: Coûts de reprise du processus, participation accrue au financement de la part de l'autorité publique, évaluation des coûts de retard (ex.: coûts variables d'honoraires des mandataires, coûts fixes du bureau de projet, etc.).</p>

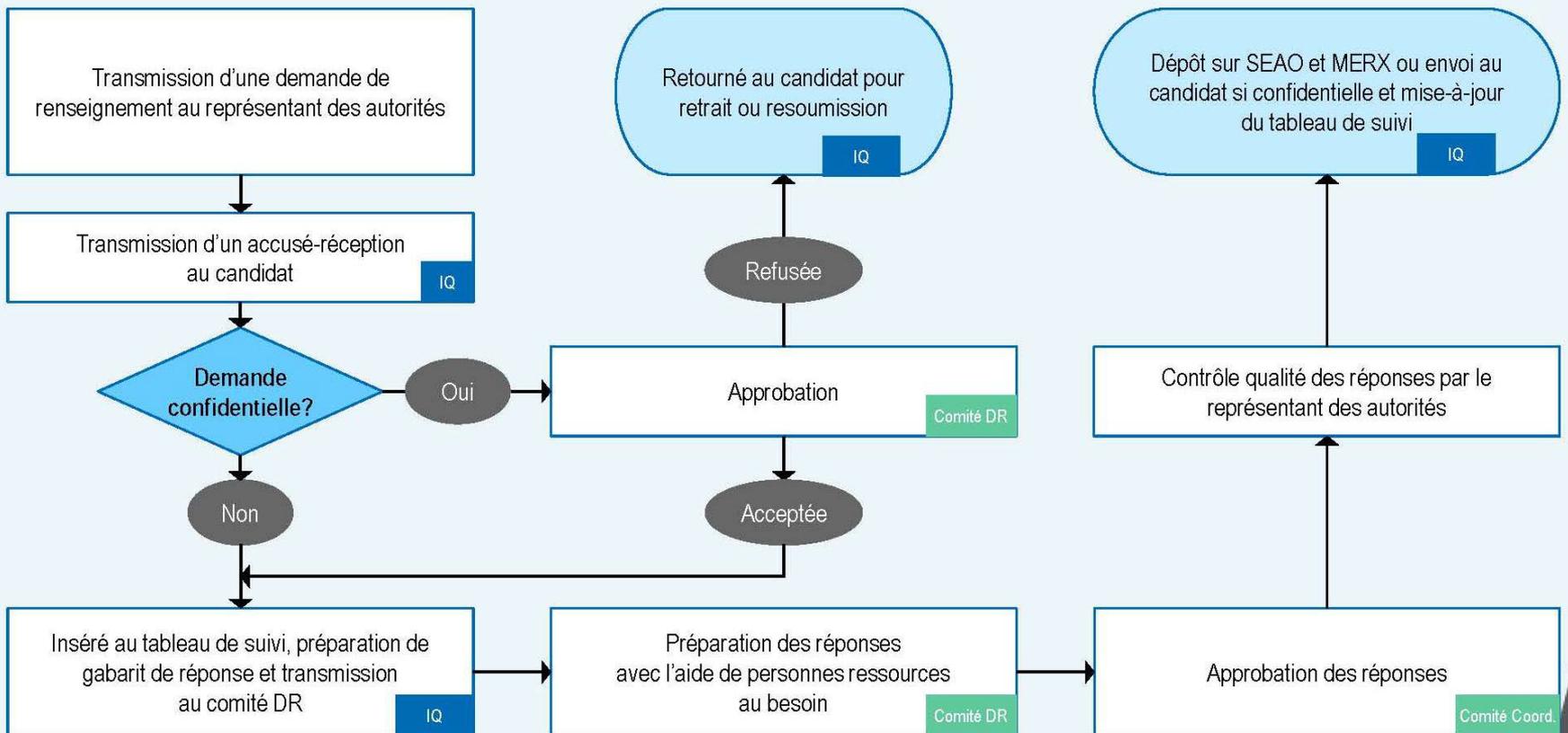
Matrice de risques (suite)

58	Surchauffe du marché	<p>En phase d'appel d'offres en mode traditionnel / gérance ou d'appel de propositions en modes alternatifs: L'autorité publique constate que les prix soumis dépassent de beaucoup les estimations en raison des conditions du marché. Cette situation entraîne une révision de la portée du Projet, des conditions du contrat et/ou une reprise du processus.</p> <p>Estimation du risque: Coûts de révision du Projet et de reprise du processus, participation accrue au financement de la part de l'autorité publique, évaluation des coûts de retard (ex.: coûts variables d'honoraires des mandataires, coûts fixes du bureau de projet, etc.).</p>
70	Disqualification d'un soumissionnaire en raison de son inscription au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).	

Vue sommaire du processus d'approvisionnement



Processus de demandes de renseignements



Planifier. Bâtir. Entretien.

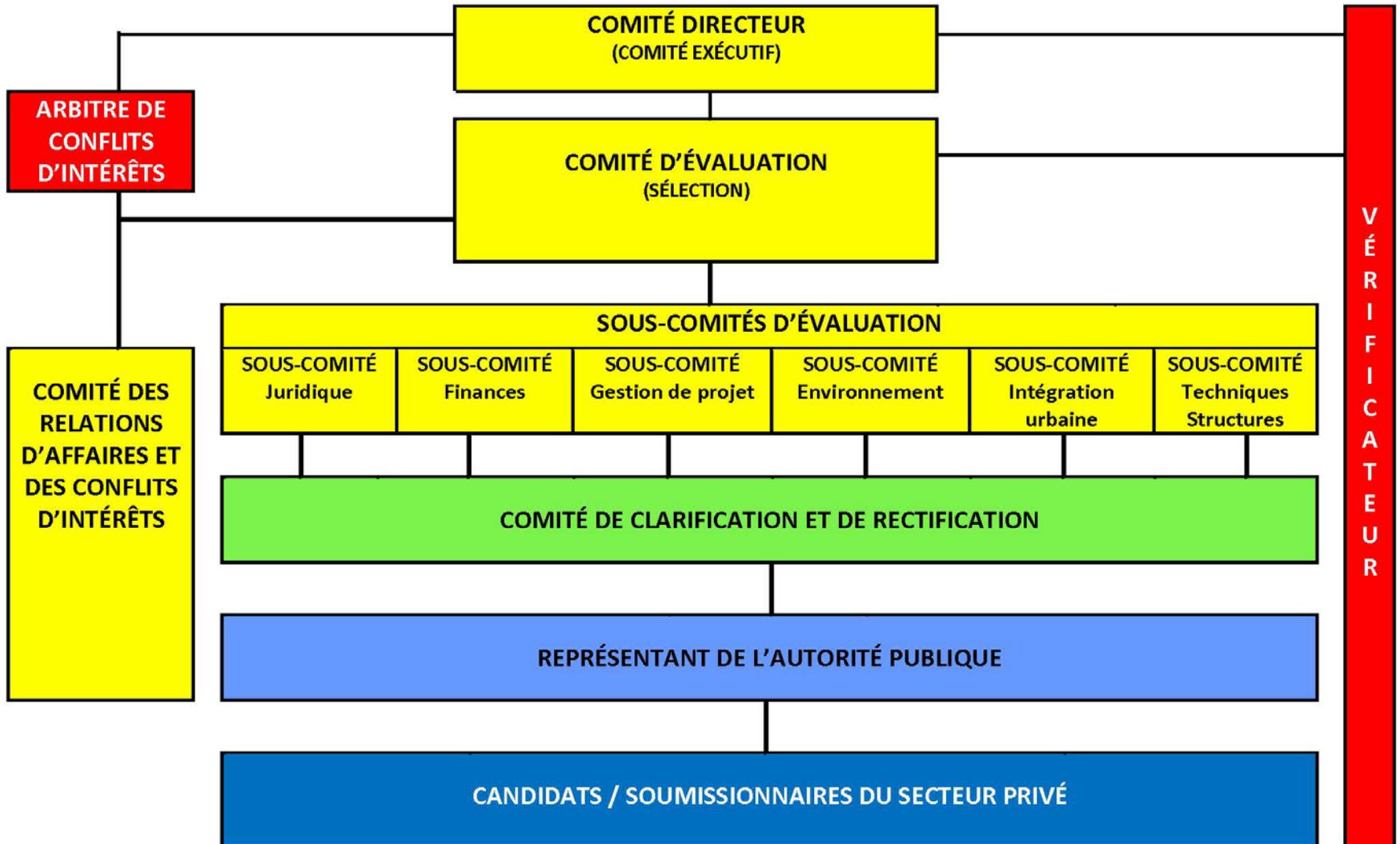
Procédures contribuant à l'équité, à la transparence et à la saine concurrence

- Engagement de confidentialité et Déclaration d'absence de conflits d'intérêts
- Confidentialité du nom des membres
 - des comités/sous-comités et des personnes-ressources.
- Confidentialité des échanges et du processus
 - Aucune mention du processus d'évaluation n'est autorisée à l'extérieur des salles d'évaluation;
 - Toute la documentation liée à l'évaluation est conservée à l'intérieur des salles d'évaluation;
 - Tous dessins, croquis, notes, tableau, etc., rédigés par les participants à l'évaluation est remis au Comité d'évaluation
- Les mesures suivies à l'étape de l'A/Q s'appliquent également à l'étape de l'A/P
- Le MO et le soumissionnaire signent une convention de soumission qui va régir les modalités particulières de l'A/P

Communication, collusion, lobbying

- **Règles de communication**
 - Interdiction de communiquer autrement que par les procédures formelles prévues à l'A/Q (représentant officiels, ateliers, demandes de renseignements).
 - Une salle de documentation électronique (SDE) sécurisée regroupant toute la documentation de l'A/P et toute étude réalisée sur le projet est mise à la disposition des soumissionnaires jusqu'à l'envoi de l'avis du soumissionnaire sélectionné.
- **Collusion**
 - Interdiction de communiquer entre les soumissionnaires
 - Disqualification possible en cas de collusion
 - Attestation de l'AMF relative à la probité
- **Lobbying**
 - Engagement à respecter les lois
 - Interdiction d'exercer tout lobbying par rapport au projet ou au processus de sélection
 - Attestation concernant les activités de lobbying

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET INTERRELATIONS EN MODE PPP ET CC



Activités de prévention à l'intérieur du processus de d'octroi de contrat

- **Le Représentant de l'autorité publique**
- **Le vérificateur du processus de sélection**
- **Arbitre de conflits d'intérêts**
- **Le certificateur indépendant**

L'équipe de vérification indépendante externe (Pour le projet Turcot seulement)

- Le partenaire doit retenir les services d'une équipe de vérification indépendante externe pour:
 - vérifier la conception préliminaire et la conception détaillée;
 - émettre les rapports de vérification indépendante requis.
- Ces rapports peuvent porter sur les exigences du système de gestion de la qualité ou encore sur les exigences techniques.
- L'équipe est choisie par le partenaire avec l'approbation discrétionnaire de l'organisme public.
- Cette équipe agit de façon entièrement indépendante et impartiale et selon les normes et standards de qualité les plus élevés de la profession dans le cadre de l'exercice de son rôle.

Engagements lors du contrat

- **Engagements spécifiques du partenaire en matière de probité:**
 - Les renseignements communiqués doivent être complets et exacts à tous égards importants;
 - Respecter les droits et règles applicables concernant la propriété intellectuelle utilisée dans le cadre de ses activités;
 - Détenir une autorisation de l'AMF (le soumissionnaire et ses contractants visés);
 - Ne pas être inscrit au RENA (non plus que ses fournisseurs);
 - Éviter tout conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et celui du gouvernement;
 - Obligation de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Engagements lors du contrat (suite)

- **Engagements spécifiques du partenaire en matière de probité :**
 - Ne pas offrir à une personne qui se trouve à l'emploi ou au service des autorités, ou à un membre de la famille de cette personne, un cadeau ou une contrepartie de quelque nature que ce soit;
 - Ne pas conclure une convention aux termes de laquelle il convient de verser une commission pour son compte ou à sa connaissance à l'égard du projet, à moins que l'organisme public n'en soit informé par écrit avant la conclusion du contrat;
 - Ne pas commettre d'infractions, d'actes criminels ou de fraudes relativement au projet.

Engagements lors du contrat (suite)

- **Engagements spécifiques du partenaire en matière de probité:**
 - Respecter les lois sur la protection des renseignements personnels et préserver le caractère confidentiel des informations échangées dans le cadre du projet;
 - Remettre les informations après la période de conception et construction et après la fin du contrat (maintien des obligations de confidentialité malgré la résiliation ou la fin du contrat);
 - Mettre en place un site électronique sécurisé pour l'archivage de la documentation;
 - Compléter les registres requis (l'organisme public demeure propriétaire des registres).

Droit de résiliation

L'organisme public a le droit de résilier le contrat, en raison du défaut par le partenaire de se conformer à certaines mesures de probité:

- Déclaration, garantie ou engagement du partenaire est fausse ou inexacte à tous égards importants et a de plus un effet défavorable important sur l'exécution des obligations du contrat;
- Déclaration du partenaire concernant les personnes inadmissibles aux contrats publics est fausse ou inexacte;
- Le partenaire ou un de ses contractants devient une personne inadmissible aux contrats publics;
- Le partenaire fait défaut de respecter une décision rendue en vertu du mode de règlement des différends.

Contrôle du suivi du projet

La SQI assure un suivi du projet (contrôle des coûts, de la portée, de l'échéancier et support juridique) :

- Procédure de revue : assurer un développement de la conception conforme aux exigences du projet;
- Processus de vérification des paiements;
- Procédure contractuelle pour toute demande de modification.

Gestes de transparence

SQL rend publics :

- Au cours du processus de sélection :
 - Les rapports d'A/Q et d'A/P du vérificateur du processus.
- Une fois le processus de sélection complété:
 - Le rapport final du vérificateur du processus;
 - Contrat: version épurée des éléments sensibles (par ex. information financière), conformément à la *Loi sur l'accès à l'information (RLRQ, c. A-1)*;
 - Rapport d'analyse sur la valeur ajoutée (RAVA) : démontre l'avantage du mode de réalisation choisi basé sur la proposition retenue.

Leçons apprises

- Une fois le contrat PPP ou CC conclu, la SQI procède à l'élaboration d'une analyse, dite « Leçons apprises », destinée à bonifier ses façons de faire dans la gestion du processus contractuel de ce type de projets.
- La SQI entend standardiser ses processus pour évaluer spécifiquement et *a posteriori* une quelconque activité de détection de la collusion sur les projets qu'elle réalise, à ce titre, ses « Leçons apprises » constituent un véhicule qui permettra de réaliser cet objectif.
- La SQI assure un suivi auprès des autres MO sur les meilleures pratiques à mettre en œuvre au chapitre de la probité et de l'intégrité de la gestion contractuelle, dans le cadre des rencontres avec ceux-ci.
- La SQI s'assure également du respect de sa Directive sur la gestion des incidents de sécurité numérique.

Collaboration avec d'autres organismes

Entente de collaboration UPAC / SQI

– Objet de l'Entente

1. Tenue d'ateliers de sensibilisation menés par des préventionnistes de l'UPAC à tous les gestionnaires de projets et administrateurs publics, lors de la mise en œuvre d'un processus de sélection d'un éventuel cocontractant ou partenaire.
2. Développement et mise en œuvre de programmes de transfert de connaissance entre les 2 organismes visant à renforcer les pratiques contractuelles de la SQI.

Réaction aux pratiques mises en lumière

- Une prise de conscience que, malgré la qualité des processus des projets PPP et CC, ceux-ci ne sont pas étanches et qu'une réflexion accrue s'impose aux fins de les améliorer dans un avenir très rapproché.

Recommandations

- Proposer au Conseil du trésor le développement de dispositions réglementaires constituant un tronc commun pour la gestion contractuelle des projets réalisés selon un mode dit « participatif ».